

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CRENEY-PRES-TROYES, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Jacky RAGUIN, Maire.

Présents : Mmes et MM. RAGUIN C., HOMEHR C., GUERINOT G., ADLOFF G., FOURIER J-P., DAOUZE Cédric, LEBLANC P., LEVAIN L., DESIREE V., COLIN T., FLOGNY J-P., HOMMET S., ROBAT D., DE KEUKELEIRE J.

Absente excusée: Mme HUGUIER Christelle,

Absents représentés :

Mme Joëlle SCHEPENS ayant donné pouvoir à M. Gérard ADLOFF
Mme Bénédicte GAUTREAU ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre FOURIER
Mme Stéphanie MINNE ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine GUERINOT
M. Thomas RENARD ayant donné pouvoir à M. DAOUZE Cédric

Secrétaire de séance : M. FLOGNY Jean-Pierre

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- renforcement de l'installation communale d'éclairage public routes Claude Bertrand, rue de la République, des Plants Messieurs, du Patis, du Puits, de la Vignotte, du Champs aux Fèves et chemin dit d'Onjon
- aménagement d'une chicane sur la route de Villechétif (RD 172) et réalisation d'une liaison cyclable entre Creney et Pont sainte marie : demandes de subventions
-

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 établi par le comptable public de la collectivité pour la Commune.

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote), le compte administratif 2021 se décomposant comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	2 878 914,80 €	}	Excédent de l'exercice
- Recettes de fonctionnement :	3 403 346,33 €		
- Excédent de fonctionnement :	574 703,86 €		
- Dépenses d'investissement :	3 725 707,07 €	}	828 995,49 €
- Recettes d'investissement :	3 979 998,70 €		
- Excédent d'investissement :	254 291,63 €		

TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2022

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité :

- DECIDE de maintenir, pour l'année 2022, les taux d'imposition appliqués en 2021 soit :
 - Taxe foncière (bâti) : 35,74 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 14,21 %

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2022 les subventions suivantes :

NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	Montant attribué
HARMONIE PONT-STE-MARIE/LAVAU/CRENEY	1 000,00 €
CRENEY FOOTBALL CLUB	2 800,00 €
CRAC	1 500,00 €
ADMR	1 300,00 €
COMITÉ SOCIAL AGENTS COMMUNAUX	5 000,00 €
UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES	250,00 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'AUBE	350,00 €
DONNEURS DE SANG	500,00 €
COLLEGE EUREKA - (70 élèves x 15 €uros)	1 050,00 €
TENNIS CLUB DE CRENEY	600,00 €
BASKET CLUB DE CRENEY	1 500,00 €
POMPIERS : indemnité (15 pompiers x 160 €uros)	2 400,00 €
WINNERS BIKERS	150,00 €
ART'LEQUIN	150,00 €
CLUB COEURLEQUIN LOISIRS	450,00 €
STE CHASSE DE CRENEY	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	500,00 €
FIT'GYM	160,00 €
LES CROQUEURS DE POMMES	100,00 €
CCAS	19 000,00 €
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
GUILLEMIGELE	600,00 €
ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ELEVES	250,00 €
TOTAL HORS CCAS	20 960,00 €
CCAS	19 000,00 €

BUDGET DES ECOLES 2022

Le Conseil Municipal fixe le montant du budget attribué aux écoles de la commune pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 comme suit :

ECOLE MATERNELLE AU 01/01/2022 :

70.35 € x 75 élèves = 5 276,25 €

399.62 € x 3 classes = 1 198,86 €

6 475,11 €

ECOLE ELEMENTAIRE AU 01/01/2022 :

80.28 € x 122 élèves = 9 794,16 € (y compris participation fin études
primaires)

399.62 € x 5 classes = 1 998,10 €

11 792,26 €

Ce budget est établi en fonction des effectifs et du nombre de classes déclarés au 1^{er} janvier 2022 et pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en cas de changement significatif à la rentrée de septembre.

Ce budget ne sera pas versé globalement aux écoles mais réglé au fur et à mesure des besoins par la Mairie aux fournisseurs.

En 2022, aucune anticipation sur le budget 2023 ne sera admise; en cas de dépassement accidentel, ce dépassement viendra en diminution du budget 2023.

Ce budget couvrira certains frais de fonctionnement et d'investissement tels que :

- les fournitures scolaires et de bureau,
- les abonnements,
- les fournitures diverses (jeux, etc...),
- les contrats de maintenance, les consommables, l'entretien et les réparations du matériel,
- les achats de petits matériels,
- les frais d'activités (transports, etc...),
- la documentation,
- et remplace les subventions antérieurement accordées.

Sont exclus de ce budget les frais d'entrées de piscine, de pharmacie, d'habillement et salaires des Employés Communaux, les frais de téléphone, l'abonnement Internet, les frais de chauffage et d'éclairage, les produits d'entretien, les frais de réparation des bâtiments et d'entretien du gros matériel (chaudière, extincteurs, etc...).

Le Secrétariat de la Mairie fournira périodiquement l'état des dépenses et du disponible aux différents établissements.

BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal attribue à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, un budget d'un montant de : 16 000 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2021 de la Commune comme suit :

- Affectation en réserve d'investissement R 1068 : 574 703,86 €
- Report en fonctionnement R002 : 100 000,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2022 de la commune, qui s'équilibre à la somme de :

- **3 437 055 €** pour la section de fonctionnement
- **2 344 925 €** pour la section d'investissement (inclus les restes à réaliser de l'année 2021)

RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SDIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube (SDIS) pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire indique que :

- 1 460 Sapeurs-Pompiers Volontaires sont regroupés au sein des CPI
- 968 Sapeurs-Pompiers Volontaires sont regroupés au sein du Corps Départemental, qui compte, également, 149 Sapeurs-Pompiers Professionnels

Monsieur le Maire précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication de ce rapport

RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTES CLAUDE BERTRAND, RUE DE LA REPUBLIQUE, DES PLANTS MESSIEURS, DU PATIS, DU PUIITS, DE LA VIGNOTTE, DU CHAMPS AUX FEVES ET CHEMIN DIT D'ONJON

Monsieur FOURIER expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public routes Claude Bertrand, rue de la République, des Plants Messieurs, du Patis, du Puits, de la Vignotte, du Champs aux Fèves et chemin dit d'Onjon.

Monsieur FOURIER rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement de 14 bornes basses par des bornes basses avec appareillage de classe 2 à LED,
- le remplacement sur supports existants à conserver de 102 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 86 000,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 43 000,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la

réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 43 000,00 Euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

AMENAGEMENT D'UNE CHICANE SUR LA ROUTE DE VILLECHETIF (RD 172) ET REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE CRENEY ET PONT SAINTE MARIE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur FOURIER rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de réaliser des travaux de voirie pour l'année 2022.

Ces travaux consistent en :

- L'aménagement d'une chicane d'entrée de commune sur la route de Villechétif (RD 172)
- La création d'une liaison cyclable, entre Creney et Pont Sainte Marie, sur la route Claude Bertrand (RD 960)

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2022.

Le Cabinet ACI3 a été recruté afin d'exercer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant de l'estimation administrative de ces travaux s'élève à :

- 91 799 € HT pour l'aménagement de la chicane
- 120 820 € HT pour l'aménagement de la piste cyclable

Monsieur FOURIER précise au Conseil Municipal que la commune peut prétendre à des subventions pour la réalisation de ces travaux :

- de la part du Département de l'Aube pour ces deux projets
- de la part de Troyes Champagne Métropole, pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable, au titre des mobilités

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que Troyes Champagne Métropole devrait prendre à sa charge, dans le cadre de la compétence « gestion des eaux pluviales », la mise en place de deux puisards, effectuée dans le cadre des travaux d'aménagement de la chicane d'entrée de commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la Commission voirie :

- ENTERINE les projets présentés par Monsieur FOURIER
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Département de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole, dans le cadre de la réalisation de ces deux projets
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter, auprès de TCM, la prise en charge de la mise en place de deux puisards, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une chicane de sécurité
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ces demandes

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame GUERINOT fait part au Conseil Municipal de la proposition qu'elle a reçue, concernant l'organisation d'un concert à l'Eglise, moyennant un versement de 300 €. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

Monsieur LEVAIN donne le compte-rendu au Conseil Municipal de la dernière réunion du COPE Eau Potable de Pont Sainte Marie/Crenay/Lavau. Des travaux au réservoir sont prévus : le montant restant à la charge du COPE s'élèvera à environ 600 000 €. Par ailleurs, Monsieur LEVAIN ajoute que la Ferme de l'Espérance n'est toujours pas alimentée en eau ; le raccordement se ferait depuis l'autoroute.